## LE MANDAT EN UN COUP D'OEIL



DEFINITION DU MANDAT

TYPES DE CLAUSES QUALIFIABLES DE MANDAT

PRINCIPALES
OBLIGATIONS
DU MANDANT

PRINCIPALES
OBLIGATIONS
DU
MANDATAIRE

- Acte par lequel une personne (mandant) donne pouvoir à une autre (mandataire) de conclure en son nom et pour son compte un ou plusieurs actes juridiques avec un tiers
- Il se distingue du courtage, contrat par lequel une personne met en relation deux personnes sans intervenir dans leur relation contractuelle
- O Clause contractuelle expresse et non ambiguë ( « au nom et pour le compte de » ) par laquelle une partie donne mandat à son cocontractant qui l'accepte
- En présence de clauses plus obscures, les tribunaux les interprétent d'après la commune intention des parties
- Obligation de se conformer aux engagements contractés par le mandataire, dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné
- Obligation de rembourser les avances et frais engagés par le mandataire dans le cadre de sa mission et, le cas échéant le payer
- Obligation d'exécuter sa mission : il doit répondre des fautes commises dans l'exercice de sa mission
- Obligation de reddition des comptes envers le mandant